



JOURN@L FOOT

N°459 DU 14 MAI 2020

INFOS DE LA SEMAINE

Le Président, les membres du Comité de Direction, des commissions, et les collaborateurs ont une pensée attristée pour toutes les personnes de la grande famille du foot touchée par la pandémie de coronavirus.
Prenez soin de vous et respectez les gestes barrières.

Avec la mise en place du dé-confinement, les différentes Commissions du District vont progressivement reprendre leur activité au cours de ces toutes prochaines semaines, afin de traiter les affaires et les procédures en instance, en application des directives et instructions fédérales adaptées à la présente saison.

Par ailleurs Le COMEX vient d'arrêter et officialiser la procédure à appliquer pour les compétitions jeunes et Féminines en 2 phases.

Aussitôt tous les travaux réalisés nous pourrons publier les classements définitifs de la saison 2019-2020.

Nous vous remercions de votre compréhension.

FONDS DE SOLIDARITE

Un fonds de solidarité a été mis en place par l'Etat et les Régions pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les associations assujetties aux impôts commerciaux ou qui emploient du personnel, sont éligibles à ce fonds. Plus d'infos :

<https://www.associations.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite-accessible-aux-associations.html>

SOMMAIRE

SECRET. GENERAL P1

REGLEMENTS P2

APPEL P4

FEMININES P4

TECHNIQUE P5

JEUNES P8

REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 12 MAI 2020 (par voie électronique) :

Le Président rappelle les décisions prises par le Comité Exécutif de la FFFF, ainsi que par le Bureau Exécutif de la LFA, depuis le début de puis le début de la pandémie covid-19 : ces décisions ont été publiées régulièrement sur le site du district

En conséquence :

- L'Assemblée Générale électorale du District prévue le 19 juin à Divonne est annulée.
- De ce fait l'Assemblée Générale d'hiver, prévue le 27 novembre 2020 à Ville La Grand, deviendra une Assemblée Générale électorale.
- L'Assemblée Générale d'été prévue en juin 2021, aura lieu à Divonne (conformément à notre règlement)
- La soirée des récompenses prévue le 2 juillet 2020 à Ville La Grand est annulée
- Avec la fin des championnats et des Coupes de District, la réunion relative au tirage des ¼ de finale avec notre partenaire le CREDIT MUTUEL SAVOIE -MONT BLANC est annulée.
- La date de la réunion de rentrée des clubs, prévue au début de saison 2020-2021 dépendra de la date de reprise des compétitions et des décisions sanitaires qui seront prises par les autorités.
- des mesures dérogatoires et d'assouplissement des procédures et règlements seront publiées à l'attention des Commissions du statut de l'arbitrage, du statut des éducateurs, des labels, etc...
- En la situation actuelle, et sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, le District restera fermé au public jusqu'au 30 juin 2020

En application de la décision du COMEX en date du 16 Avril 2020, le Comité de Direction du District, valide l'application des critères de départage relatif au classement finaux des différents championnats de District.

Le Comité de Direction émet un avis favorable :

- Au projet de création d'un groupement jeunes entre les clubs de : St Genis-Ferney-Crozet et Cessy Gex
- A la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, présentée par le CS MEGEVE pour la création d'un poste de salarié.
- A la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, présentée par l'AS SILLINGY pour la création d'un poste de salarié.

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE :

Ce fonds est destiné à venir en soutien financier des clubs amateurs dès le 1er septembre prochain, sous forme d'un AVOIR destiné à réduire le coût des cotisations, engagements, licences etc... Ce fonds, en cours de constitution, sera abondé par la FFF, Les Ligues, Les Districts. Le Comité de Direction donne un avis favorable à sa participation à ce fonds, au prorata du nombre de ses licenciés, au bénéfice des clubs de notre district.

Prenez soin de vous et respectez les gestes barrières.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Le 11/05/2020

PV n° 459

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Secrétaire : LAGRANGE Jacques

Réunion du 11/05/2020

Publiée le 14/05/2020

DECISIONS

MATCH n° 21632334

DOSSIER N° 459/50 : SILLINGY 1 – HAUT GIFFRE 1 – SENIORS D1 Poule Unique du 01/03/2020

Au fond :

Considérant qu'au visa de l'article 159 des RG FFF, une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 8 joueurs est déclarée forfait.

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou l'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue du coup d'envoi prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre qu'à l'heure officielle de la rencontre, l'équipe de HAUT GIFFRE 1 n'était pas présente, ne présentant ainsi aucun joueur sur le terrain.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par forfait et donc par pénalité au club de HAUT GIFFRE pour en reporter le gain au club de SILLINGY et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

SILLINGY : 3 pts

HAUT GIFFRE : - 1pt

SILLINGY: 3 buts

HAUT GIFFRE: 0 but

MATCH n° 21632730

DOSSIER N° 459/51 : SAINT PIERRE 1 – CLUSES SCIONZIER 3 – SENIORS D3 Poule A du 08/03/2020

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de SAINT PIERRE portant sur le fait que « sont susceptible d'avoir joué le 10 novembre 2019 avec l'équipe R3 contre MAURIENNE les joueurs n° 5 et 9 de CLUSES SCIONZIER » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que la réserve d'avant match, d'une part n'est pas nominale et d'autre part qu'elle ne correspond à aucune réserve prévue par les RG FFF.

Considérant qu'in fine la réclamation n'a pas été signé par le capitaine de SAINT PIERRE mais par le dirigeant Mr TANNER Sébastien alors que l'article 142 des RG FFF dispose en son alinéa 3 que « les réserves sont obligatoirement signées pour les rencontres « senior » par le capitaine réclamant »

Considérant à titre subsidiaire que la notion d'équipier supérieur n'a vocation à s'appliquer que lorsque le ou les équipes supérieures du club ne joue pas la même journée de championnat ce qui n'est pas le cas de l'espèce.

L'équipe de CLUSES SCIONZIER 1 et CLUSES SCIONZIER 2 jouaient respectivement le 8 mars 2020 contre ECHIROLLES R1 Poule B et le 7 mars 2020 contre OYONNAX Fvfc R3 Poule F

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n° 21820670

DOSSIER N° 459/52 : LE LYAUD ARMOY 2 – AMPHION 3 – SENIORS D5 Poule A du 08/03/2020

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de LE LYAUD ARMOY portant sur le fait que « des joueurs d'AMPHION seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'instruction de la réclamation, il apparaît qu'aucun joueur d'AMPHION 3 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre AMPHION 2 – AMBILLY 1 D2 Poule A du 08/12/2019, dernier match officiel d'une équipe supérieure précédant la rencontre sus nommée.

L'équipe d'AMPHION 1 jouant le même jour (SEYNOD 1 – AMPHION 1 R3 Poule F du 08/03/2020), il n'y a pas lieu d'évoquer la notion d'équipiers supérieurs envers cette équipe.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n° 21636790

DOSSIER N° 459/53 : MARIGNY 1 – VILLY LE PELLOUX 1 – SENIORS D5 Poule F du 08/03/2020

En la forme :

La réserve d'après match formulée par le club de VILLY LE PELLOUX concernant le fait que « le joueur BOIS ALEXANDRE du club de MARIGNY serait susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187-2 des RG FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Au fond :

Considérant qu'il ressort de l'instruction de l'évocation, que le joueur BOIS ALEXANDRE a été sanctionné par la Commission de Discipline d'un match de suspension ferme par décision du 25 novembre 2019, publiée le 28 novembre 2019 avec une date d'effet au 2 décembre 2019, que cette sanction n'a été pas utilement contestée.

Considérant que le joueur BOIS ALEXANDRE a purgé son match de suspension lors de la rencontre MARCELLAZ ALBANAIS 2 – MARIGNY 1 du 15 décembre 2019, il pouvait dès lors participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n° 22175511

DOSSIER N° 459/54: GPT ARM/LYAU/PER/ALL 1 – FC CHAMBOTTE 1 – U20 D1 Poule Unique du 07/03/2020

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club CHAMBOTTE portant sur le fait que « le joueur CASALE ISHAQ a une licence enregistrée après le 31 janvier » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réserve d'après-match formulée par le club de CHAMBOTTE portant sur le fait que « le joueur CASALE ISHAQ était non licencié /non qualifié à la date de la rencontre initiale » est recevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Foot-

ball.

Au fond :

Considérant que la réserve d'avant match ne correspond à aucune réserve prévue par les RG FFF.

Considérant l'instruction de la réserve d'après match, il apparaît que si le joueur CASALE ISHAQ était bien licencié au jour de la rencontre susnommée, il n'était pas qualifié à la date de la rencontre initiale, il ne pouvait donc pas participer à la rencontre susnommée.

Considérant que le motif de la réclamation d'après match ne permet pas l'évocation par la Commission compétente.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu au club de GPT ARMOY / LE LYAUD / PERRIGNIER/ ALLINGES par pénalité sans pour autant en reporter le gain au club de CHAMBOTTE FC au visa de l'alinéa 5 de l'article 187-1 des RG FFF

Résultat :

GPT ARMOY/ LE LYAUD/ PERR/ALLIN : - 1pt

CHAMBOTTE : 0 pt

GPT ARMOY/ LE LYAUD/ PERR/ALLIN : 0 but

CHAMBOTTE : 2 buts

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée).

COMMISSION D'APPEL

Président : PERRISSIN Christian.

Secrétaire : GALLAY Pascale.

OBJET : Appel du club d'EVIAN d'une décision de la Commission de Discipline.

Suite à votre courrier du 3 Mars 2020, dans lequel vous contestez une décision de la Commission de Discipline où votre club n'a pas été sanctionné.

1 Considérant que ce courrier ne comporte, ni en-tête officielle du club, ni signature, l'appel est considéré non conforme sur la forme.

2 Sur le fond, un club ne peut faire appel que de sa propre sanction. Votre club n'ayant pas été sanctionné vous n'avez pas intérêt à intervenir.

COMMISSION FEMININES

Report de la réunion de clubs féminins à une date ultérieure, lorsque les conditions sanitaires le permettront. Dans l'attente des directives des instances supérieures, la Commission reviendra vers vous dès que possible pour l'organisation de la saison prochaine.

Prudence et Vigilance !

COMMISSION TECHNIQUE

Co-Présidents : Michel POIRRIER - Laurent QUETSTROEY

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES - Foot Animation

ENGAGEMENT SAISON 2020-2021

- **Engagement u7, u9 et u11**

Les engagements doivent se faire via Footclubs pour le 15 août.

Pour les équipes **Féminines** et **les particularités** (par exemple : absence à certaines périodes des clubs de montagne, nécessité de mettre plus de 3 équipes U9 sur le même plateau...), **merci de préciser dans les desideratas**.

- **Réorganisation des niveaux de pratique pour les u11**

Septembre / Octobre : *engagement jusqu'au 15 août*

- Création d'un niveau D4 ; à privilégier pour les débutants dans la pratique

- Possibilité d'inscrire vos équipes en D1 ou D2 ou D3 ou D4

- Les secteurs ayant peu d'équipes engagées dans les niveaux, pourront être rattachés aux secteurs voisins (nous serons attentifs aux distances)

Novembre : *modification possible des engagements juste avant les vacances d'automne*

- Création de la poule Départementale (sur volonté du club uniquement)

- Suppression de la D4 (toutes les équipes seront automatiquement basculées en D3)

Mars à Juin : *modification possible des engagements juste avant les vacances de Noël*

- Possibilité de changer de niveau : à la demande des clubs et/ou par choix du district en fonction des résultats aux phases précédentes

COMMISSION DES JEUNES

Président : Jean-Michel BAULMONT

NOTE AUX CLUBS

Dérogation U15 D2 Saison 2020/2021 :

La Commission envisage de donner à titre exceptionnel des dérogations sur dossier justificatif pour permettre une montée de D3 ou D4 en U15 D2 pour les cas suivants :

- Cas n°1 : équipe 2 pour les clubs évoluant en Ligue
- Cas n°2 : clubs ayant régulièrement des équipes en U13 D1 ou D2

Les dossiers seront à adresser à la Commission Sportive avant le 15 juin 2020 par mail district@hautsavoie-paysdegex.fff.fr.

INFO : MONTEES DESCENTES CHAMPIONNATS LIGUE JEUNE

U14 : Championnat réservé aux clubs élite avec équipe en R1

U15 D1 : 1^{er} monte en U16 R2

U15 D1 : 2^{ème} monte en U15 R2 (attention pas de passage en U16 par la suite)

U15 R2 : descente en U15 D1 ou U17 D1

U16 R2 : descente en U17 D1

U17 D1 : monte en U18 R2

U18 R2 : descente en U20 D1

Dérogation motivée au district pour descente en U17 D1 à titre exceptionnel

U20 D1 monte en U20 R2 et descente en U20 D1